



Assemblée générale

Distr. limitée
14 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 111 de l'ordre du jour

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Afrique du Sud, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Fidji, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Jamaïque, Libéria, Maurice, Nauru, Nigéria, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Tuvalu et Vanuatu :
projet de résolution

Réforme du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Ayant à l'esprit la Déclaration du Millénaire¹ du 8 septembre 2000 adoptée par les chefs d'État et de gouvernement, dans laquelle ils ont notamment résolu de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects,

Rappelant la détermination des dirigeants mondiaux, exprimée dans le Document final du Sommet mondial de 2005², en tant qu'élément central de la réforme générale de l'Organisation, que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre,

Constatant avec satisfaction les efforts faits par le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions liées au Conseil de sécurité, qui a entamé ses travaux en janvier 1994,

Soucieuse d'élargir la composition du Conseil de sécurité pour mieux tenir compte des réalités du monde d'aujourd'hui, permettant ainsi au Conseil de mieux répondre aux vues et aux besoins de tous les États Membres, en particulier des pays

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.



en développement – y compris les petits États insulaires – et de garantir l'adoption de meilleures méthodes de travail,

Félicitant la Présidente de l'Assemblée générale des efforts qu'elle a déployés au cours de la soixante et unième session pour réformer les procédures du Conseil de sécurité,

Demande instamment au Président élu de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale de prendre immédiatement des mesures pour faciliter des négociations intergouvernementales axées sur des résultats, prenant en compte tous les éléments et formules suivants pour réformer l'ensemble des procédures du Conseil de sécurité, de façon à pouvoir adopter un document final, de préférence avant la fin 2007 :

- Augmentation du nombre de membres permanents et non permanents;
- Meilleure représentation des pays en développement, y compris les petits États insulaires;
- Représentation des pays développés et des pays en transition d'une manière qui tienne mieux compte des réalités du monde d'aujourd'hui;
- Amélioration générale des méthodes de travail du Conseil de sécurité;
- Répartition géographique équitable;
- Prévision d'un mécanisme d'examen.